

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

24 NOV. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par : N
Fax :

Réf. :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 31 octobre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 3 mars, 5 mars, 11 mars et 5 mai 2017 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire

Fabienne FONTAS